

Afin de décharger ces "familles à risques multiples", et dans le cadre d'une démarche plus globale de stabilisation, les FADEP reçoivent par des formules très variables de placement des enfants ou des jeunes. Cet aspect amène les FADEP à rattacher une attention particulière au travail d'assistance familiale et de guidance parentale.

Les FADEP remplissent cette mission de façon subsidiaire dans certaines régions du pays. Il est évident que sur ce plan les FADEP visent une collaboration étroite avec les services locaux et régionaux d'assistance sociale.

#### 5. Accueil pour des placements partiels

Les placements partiels constituent des placements de substitution par des formules d'accueil et de dépannage plus durables. Sont visés des enfants les parents exercent leur profession de façon irrégulière et/ou à des moments pendant les foyers de jours sont fermés.

Le Centre Familial Béthléhem apprécie que ce service facilite l'intégration sociale notamment des familles monoparentales et qu'il contribue à créer un cadre de vie stable pour leurs enfants.

#### IV. Description de la clientèle

Sur une période moyenne de 9 mois en 1991:

- le **nombre des pensionnaires** des 5 FADEP s'élevait à 115, avec une nette prédominance des garçons par rapport aux filles;

- la **durée de séjour** des pensionnaires a varié entre 1 jour et 10 mois. Sur 115 pensionnaires, la limite des trois mois a été dépassée dans 19% des cas;

- les **instances de placement** ont été le Parquet dans 41 % des cas et divers autres demandeurs (famille, polyvalence de secteur, ancien CIEP, services de placement familial et services psychosociaux) dans 59% des placements. Il ressort que bien souvent les parents eux-mêmes sont demandeurs.

- en ce qui concerne le **transfert** des 84 enfants ou adolescents sortants, un retour au sein de la famille a été possible dans 56% des cas ; un placement dans un centre d'accueil a été nécessaire dans 33% des cas.

Pour plus de détails concernant une institution spécifique, prière de se référer à la documentation individuelle de chaque FADEP.

#### V. Conditions de fonctionnement

##### - Conditions de base

Sauf dérogation expresse par la **CNAP**, la **durée** des placements (constituant pour la plupart une intervention en état de crise) est limitée à **trois mois**.

##### Remarque:

Dans la pratique le *dépassement du délai de trois mois* s'explique fréquemment par:

- des **raisons pédagogiques ou thérapeutiques** invoquées par le comité de gérance

- l'**attente de l'exécution** de la solution de garde optimale déjà trouvée.

La brièveté du placement constitue un défi pédagogique extraordinaire, qui stimule les agents concernés à entreprendre des **démarches éducatives**, à la fois plus concises et plus intensives. L'impact des missions impose un travail éducatif plus conscient et plus strict, requiert l'élaboration rapide de stratégies nuancées.

Une **flexibilité très grande** combinée avec une équipe de professionnels, disposant d'une **mise à-jour permanente des informations** concernant les pensionnaires est nécessaire. Ceci entraîne une responsabilisation et une motivation accrues des membres de l'équipe éducative.

Une collaboration fructueuse des divers FADEP au sein d'un **groupe de travail** s'impose, afin de mieux coordonner les démarches dans ce secteur et de transmettre les mêmes informations à chaque participant.

##### - Structure et formation du personnel

Pour une moyenne de 10 **lits** conventionnés, départagés en placements de jour et nuit et placements partiels, il faudrait prévoir théoriquement:

**six agents éducatifs**, dont un agent spécialisé ou formé en sciences psychologiques ou pédagogiques